



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

CABINET DU PRESIDENT

DGA Ressources et
relations aux administrés

Ressources humaines et
appui managérial - NB
N° 2026-D-321

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- ⇒ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ⇒ Vu l'arrêté 2026-A-020 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du cabinet du président,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du cabinet du président pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 22 septembre 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Eric BIOJOUT

Préfecture le : 28 SEP. 2026
Publié ou notifié

Le :

29 SEP. 2026